

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2026-028

**Portant institution d'une régie d'avances et de recettes pour l'aire
d'accueil des gens du voyage Terre d'Auge**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2026-029 du 09 avril 2026, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2026_63 du 30 juin 2026, approuvant les tarifs

Considérant que le bon fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage nécessite l'institution d'une régie d'avances et de recettes pour le règlement et le remboursement des cautions, ainsi que le règlement au droit d'usage et la tarification des prestations.

DECIDE

De créer une régie d'avances et recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Fait à Pont l'Evêque, le 20 juillet 2026

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 23/07/2026

Le Président,
M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.